

Affiché le

ID: 066-246600449-20200219-14_20_RIEAJE-DE



N°14/2020

DELIBERATION

du **Conseil Communautaire**

Nombre de membres en exercice: 38 Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 32

Date de convocation: 12/02/2020

L'an Deux Mille Vingt, le 19 FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communaute de Communes des ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

OBJET: MODIFICATION ANNEXE

REGLEMENT INTERIEUR EAJE: ADAPTATION

TARIFS CNAF 2020

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publiée ou Notifiée le

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) -LEHOUSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) -XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) - ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations:

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY D.RUIZ (Thuir) à N.MON L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL M.LESNE (Tordères) à A.PUIG R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

N.CRUQ, JL.PUJOL(Fourques) C.VILA (Oms) BELLEGARDE (Passa) L.FERRER, P.MAURY (Thuir)

Monsieur Roger TOURNE est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité sans observation.

Envoyé en préfecture le 28/02/2020 Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200219-14_20_RIEAJE-DE

14/2020

MODIFICATION DES TARIFS CNAF PLANCHER/PLAFOND MULTIACCUEIL: ADAPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR:

VU les statuts de la Communauté en matière d'actions en direction de la petite enfance de 0 à 3 ans

VU le recueil de l'intérêt communautaire définissant la compétence Multiaccueil,

VU la délibération n°77/2019 approuvant le règlement intérieur modifié de l'EAJE Claudine Touxagas

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que les tarifs d'accès au service multiccueil sont encadrés par le barème national de la participation financière des familles, fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), et communiqué chaque année au 1^{er} Janvier, par les services de la CAF des Pyrénées-Orientales.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur précédemment approuvé par les conseillers afin d'y intégrer dans ses annexes, les nouveaux tarifs s'imposant à compter du 1^{er} Janvier, soit :

- -Tarif plancher (inchangé): 705,27€ soit Coût horaire minimum : 0,43€/heure
- -Tarif plafond : 5 600,00€ soit Coût horaire minimum : 3,42 €/heure
- -Tarif unique du Conseil Départemental : 0,43€/heure.
- Barème applicable pour 2020 selon le nombre d'enfants à charge du foyer : tel qu'annexé.

Le Président **PROPOSE** au Conseil de les intégrer au règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés

<u>APPROUVE</u> les modifications des tarifs « plancher » et « plafond » communiqués par la CAF des Pyrénées-Orientales, applicables aux revenus des familles inscrites au service Multiaccueil dès le 1^{er} Janvier 2020.

MODIFIE l'annexe tarifaire du règlement intérieur du Multiaccueil, au regard des adaptations à apporter ainsi présentées.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jours, mois et an que dessus,

Rene OLIVE